

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2021

Téléphone: 03 44 83 97 72 Télécopie: 03 44 37 03 68 canly2.secretariat@orange.fr L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle René BECUWE en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames CLAVIER Thérèse, MASSON Solène, DEBORDES Marie-Anaïs, POUILLE Odile et Messieurs BODELOT Fernand, BONGARD Bruno, GUIBON Lionel, LARUE Christian, LEROUX Laurent, LESIEZKA Yoan.

<u>Etaient absents excusés</u>: Madame BONTEMPS Corinne (pouvoir à Madame CLAVIER Thérèse), Monsieur FORESTIER Franck (pouvoir à Monsieur LEROUX Laurent), Monsieur BOUCOURT Bruno (pouvoir à Monsieur LARUE Christian), Madame CHORON Catherine (pouvoir à Madame DEBORDES Marie-Anaïs), Monsieur LEDUC Robin (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel).

Date de convocation et d'affichage : 15 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants: 15

La séance a été déplacée à la salle René BECUWE afin de respecter les gestes barrières.

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et ayant reçu pouvoir. Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire au vu de l'état d'avancement du dossier. Les membres du conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport sur le principe de la délégation de service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, émettent un avis favorable.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Yoan LESIEZKA est désigné secrétaire de séance.

Objet: Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la toiture de la mairie. Délibération n°20210923/01.

Monsieur le Maire indique que l'opération de réfection de la toiture de l'aile sud de la mairie et de l'aménagement d'un local d'archives dans l'annexe du bureau des adjoints a été inscrite aux crédits du budget communal 2021.

Ces travaux nécessitent une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix (10 membres présents dont 5 ayant reçu pouvoir) :

- Accepte la proposition de l'OPAC de l'Oise sis 9 avenue du Beauvaisis BP 80616 60016 BEAUVAIS CEDEX d'un montant HT de 7 750€ soit 9 300€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la mairie. Délibération n°20210923/02.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est un Etablissement Recevant du Public et qu'à ce titre, les travaux de réfection de la toiture de l'aile Sud et l'aménagement d'un local d'archives dans l'annexe du bureau des adjoints demandent l'intervention d'une maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix (10 membres présents dont 5 ayant reçu pouvoir) décide de retenir la proposition de l'Atelier d'Architecture sis 8 rue Jessé 60100 CREIL d'un montant HT de 10 050€ HT soit 12 060€ TTC.

<u>Objet : Choix du prestataire pour la rédaction du dossier de déclaration d'intérêt général</u> pour les travaux d'aménagement d'hydraulique douce.

Ce point est différé à une prochaine réunion suite à des changements de procédure en cours.

Objet: Acquisition d'un broyeur d'accotement. Délibération n°20210923/03.

Monsieur le Maire indique que le terrain situé dans le secteur de la rue du Moulin a été débroussaillé par un prestataire. Dans un souci d'économies pérennes, il propose l'acquisition d'un broyeur d'accotement dont l'achat sera amorti au terme de 4 passages.

Après avoir entendu cet exposé et après consultation, les membres du conseil municipal décident par 15 voix (10 membres présents dont 5 ayant reçu pouvoir) de retenir le devis n°202108560279 en date du 27 août 2021 de la société Jardins Loisirs sise centre commercial de Villevert – zone Intermarché - 60300 SENLIS d'un montant HT de 4 964,00€ soit 5 956,80€ relatif à l'acquisition et la mise en route d'un broyeur d'accotement.

Objet: Travaux de rénovation du plafond et de l'éclairage de la salle communale. Délibération n°20210923/04.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'entreprendre certaines rénovations dans la salle communale. Il propose la réfection du plafond et de l'éclairage.

Monsieur BODELOT demande quelle est la superficie de la salle, Monsieur le Maire répond 95 m². Madame POUILLE souhaiterait savoir si le grenier peut être utilisé, Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible dans son état actuel.

Après consultation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 15 voix (10 membres présents dont 5 ayant reçu pouvoir) de retenir le devis n°D-210051 du 17 septembre 2021 de la société AJV Habitat sise 14 rue du Moulin Bizancourt 60130 AVRECHY

d'un montant HT de 9 023,10€ soit 10 827,72€ TTC relatif à la rénovation du plafond et de l'éclairage de la salle communale.

Objet: Gratification d'un stagiaire. Délibération n°20210923/05.

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

En dessous de ces seuils la gratification reste facultative et peut être décidée par le conseil municipal sur délibération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE par 15 voix (10 membres présents dont 5 ayant reçu pouvoir) d'attribuer à titre facultatif une gratification de 400 euros à Monsieur pour le stage effectué ponctuellement entre novembre 2020 et juillet 2021.

Objet: Domiciliation de l'association Canly Gym. Délibération n°20210923/06.

L'association Canly Gym, par courrier en date du 21 juin 2021, sollicite le conseil municipal pour obtenir l'autorisation de domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, décide par 15 voix (10 membres présents dont 5 ayant reçu pouvoir) :

- D'autoriser l'association Canly Gym à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Objet: Principe de délégation du service public d'accueil périscolaire et de restauration scolaire. Délibération n°20210923/07.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
- Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'accueil périscolaire et de restauration scolaire vient à expiration le 31 décembre 2021,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR (10 membres présents dont 5 ayant reçu pouvoir)

DECIDE,

- 1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire et de restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans.
- 2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de concession du service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

Questions diverses:

- Monsieur BONGARD suggère de profiter des travaux de réfection de l'éclairage de la salle communale pour faire installer un système de variation de lumière, Monsieur le Maire va se renseigner auprès de l'entreprise en charge des travaux. Monsieur BONGARD propose d'intégrer un puit de lumière. Monsieur le Maire dit que les tuiles sont en mauvais état, le projet est intéressant mais doit être différé. Madame POUILLE souligne le manque de luminosité de la pièce, elle demande s'il serait possible d'installer une baie vitrée. Monsieur le Maire indique que ces travaux doivent être réalisés dans le cadre d'une déclaration préalable car il y a une modification de façade. Cette proposition sera étudiée ultérieurement.
- Madame CLAVIER demande si une action est menée pour lutter contre les renards qui s'introduisent dans les jardins. Madame DEBORDES a eu plusieurs volailles tuées et a vu un renard à trois reprises en journée dans son jardin. Monsieur le Maire répond qu'un courrier va être adressé au Président de la fédération de chasse de l'Oise pour réfléchir à une solution.
- Monsieur BODELOT rapporte le contenu de la réunion des correspondants défense qui s'est tenue le vendredi 17 septembre 2021 à Lacroix-Saint-Ouen, à laquelle il a assisté avec Monsieur LARUE. Cette réunion était présidée par le Colonel, Commandant de la base de Creil. La base de Creil est aujourd'hui une base opérationnelle de renseignements et sert de base logistique pour l'approvisionnement des troupes. La journée de défense citoyenne a été évoquée. Chaque jeune doit se faire recenser en mairie ou en ligne dans les 3 mois qui suivent son 16ème anniversaire. A l'issue de la journée de défense citoyenne, le jeune reçoit une attestation qui lui est nécessaire pour passer le permis de conduire, un examen type CAP ou baccalauréat, un concours de la fonction publique. Monsieur BODELOT s'est entretenu avec le Major responsable du centre d'information et du recrutement des forces armées(CIRFA) de Compiègne. En 2020 il a accueilli 500 jeunes pour une demande de renseignements sur les métiers de l'armée. 200 ont candidaté et 87 ont été recrutés. L'armée peut attribuer une bourse pendant les études. L'âge limite pour devenir sous-officier est fixé à 29 ans et 32 ans pour un officier.
- Monsieur le Maire fait part de plaintes contre les chats errants. Des renseignements ont été pris auprès de la SPA et de la fondation 30 millions d'Amis pour passer une convention dans le cadre d'une campagne de stérilisation. Les conventions ne peuvent pas être conclues en cours d'année, il faut faire la demande en fin d'année pour l'an prochain. Si une campagne de stérilisation doit avoir lieu, il faudra communiquer en amont auprès de la population pour éviter que les chats appartenant à des propriétaires ne soient capturés.

- Monsieur le Maire s'est rendu ce jour avec Madame ROELENS, adjoint administratif en charge de l'urbanisme, à une réunion concernant la dématérialisation des dossiers d'urbanisme. Une formation des agents va se tenir à Compiègne le 19 octobre 2021 afin de mettre en place la dématérialisation des dossiers d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Monsieur LESIEZKA demande si les ampoules défectueuses des lampadaires rue du Jeu d'Arc vont être changées. Monsieur FORESTIER a demandé une intervention auprès du prestataire. Monsieur LESIEZKA déplore la vitesse rue du Jeu d'Arc. Madame MASSON propose l'installation d'un radar automatique. Le même constat est fait rue de la Gare.

La séance est levée à 21H00

Le Maire

Lionel GUIFON